

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PER-
SONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-904 du 28 DECEMBRE 1990
/MTSS.DGFP.DGPCE
portant versement reclassement et
nomination de Monsieur MATEKY (Rémy)
Comptable Principal de Trésor de 2^e
échelon des cadres de la catégorie
B, hiérarchie I des services Adminis-
tratifs et Financiers (SAF) (Adminis-
tration Générale).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15/62 du 03 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

DGB Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 05 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 05 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
03 Février 1962, portant statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/193/FP du 05 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des Services Adminis-
tratifs et Financiers (SAF);

DCF Vu le décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements notamment en son article 1er
§ 2 ;

Vu le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les mo-
dalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnai-
RES de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions de situations administratives des Agents de
l'Etat;

Vu le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'inté-
rim du Premier Ministre;

Vu le décret n° 90/513 du 01 Septembre 1990, portant
nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 90/511 du 01 Septembre 1990, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
de situations administratives et des titularisations;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 4850/MTSSJ, DGFP, DGPCE du 15 Octobre 1987,
portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories AII
et B des SAF (Trésor) au titre de l'année 1986;

N

(/u l'arrêté n° 746/MFSSI-DGFF-DGFCLE du 11 Février 1989, autori-
sant ~~Monsieur~~ MATEKY (Remy), Comptable Principal du Trésor de 1er échelon
à suivre un stage de formation en Economie et Finances en URSS (Régula-
risation) ;

(/u la lettre n° 672/TFG-DC-SA-Pers du 20 Août 1990, du Trésor-
rier Payeur Général transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

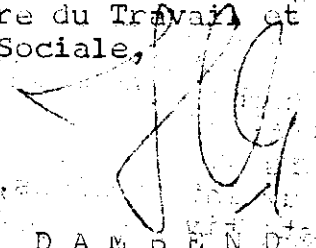
ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des
décrets n° 62/426 du 29 Décembre 1961 et 73/143 du 24 Avril 1973, susvisés,
~~Monsieur~~ MATEKY (Remy), Comptable Principal de 2° échelon, indice 640 des
cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Fi-
nanciers SAF (Trésor) en service à la Trésorerie Paierie Générale à Braz-
zaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Economie, Spécialité
Economie et Finances délivré par l'Institut d'Economie Nationale de
Moscou " Plekhanov " (URSS) et versé dans les cadres des Services Admi-
nistratifs et Financiers SAF (Administration Générale) redressé à la ca-
tégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon,
indice 790 Acc = Néant.

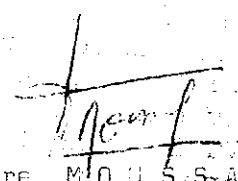
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du
point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 Août 1990,
date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son sta-
ge sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populai-
re du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 28 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre P.I.

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,


- Jeanne D A M B E N D E L E -


- Pierre M O U S S O -

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1
DGFF/DGFCLE..... 3
DGFF/DREF..... 1
D.G.B..... 3
D.C.F..... 2
MFB/TFG..... 3
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGG/BC..... 2./-